



Madame, Monsieur,

Merci de bien vouloir prendre connaissance du présent règlement financier de l'établissement et nous le retourner en :

- Remplissant les pages 1 et 8
- Paraphant chaque page
- Signant la page 8

Votre enfant devra remettre ce document à son instituteur(trice) s'il est à l'école élémentaire, au professeur principal s'il est au Collège ou Lycée, avant le lundi 1<sup>er</sup> octobre.

En vous remerciant

Le Service Administrative et Financier



Grand Lycée Franco-Libanais Achrafieh  
MISSION LAÏQUE FRANCAISE

**Sommaire (p1)**

**Présentation de la Mission Laïque Française (p 2)**

**Règlement financier – Préambule (p 3)**

**1. Réinscription (p 3)**

**2. Modalité de paiement des frais scolaires (p 4)**

2.1. Description des frais facturés (p 4)

2.2. Description des périodes facturées (p 4)

**3. Paiement (p 5)**

3.1. Moyens de paiement proposés par le lycée (p 5)

3.2. Les échéances de paiement (p 5)

3.3. Les impayés (p 5)

**4. Remises et réductions (p 6)**

4.1. Arrivée ou départ en cours de trimestre (p 6)

4.2. Abattement pour famille nombreuse (p 6)

**5. Information concernant les Bourses (p 6-7)**

5.1. Les bourses scolaires (p 6)

5.2. Application des bourses par le Lycée (p 7)

**6. Information concernant la caisse de solidarité du lycée (p 7)**

**7. Tarifs scolarité (p 7)**

**8- Partie à retourner à l'établissement après signature (p 8)**

**Nom :**..... **Prénom :**..... **Niveau Classe :**.....

## PRESENTATION DE LA MISSION LAÏQUE FRANÇAISE

La Mission Laïque Française est une association française loi 1901, à but non lucratif, créée en 1902 et reconnue d'utilité publique en 1907. Elle a pour objet la diffusion de la langue et de la culture françaises. A cet effet, elle crée et gère, dans le monde, des établissements scolaires qui scolarisent, de la maternelle à la terminale aussi bien les enfants du pays d'accueil que des enfants français et des enfants étrangers tiers.

Le Grand Lycée Franco-Libanais, comme un grand nombre d'établissements de la MLF, est un établissement d'enseignement privé de droit libanais autofinancé : il ne reçoit aucune subvention, ni de l'Etat français ni d'aucun autre organisme sauf pour des projets spécifiques. C'est un établissement conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger.

Ses seules ressources proviennent des droits d'écolage et ils doivent donc couvrir la totalité de ses dépenses de fonctionnement, conformément à la loi libanaise applicable.

Ainsi, et conformément à la loi 515-96 qui définit les modalités d'élaboration du budget des établissements d'enseignement privé au Liban, le budget du Grand Lycée Franco-Libanais est soumis aux représentants des parents d'élèves au Comité Financier, puis transmis au ministère libanais de l'Education Nationale. Le conseil d'établissement du Grand Lycée Franco-Libanais, qui n'est pas réglementé par le droit libanais et qui réunit les représentants élus des parents, des enseignants et des élèves, est une instance consultative où les représentants expriment leurs remarques, suggestions et propositions. **Il n'intervient pas dans le domaine financier.**

**L'inscription d'un élève au Grand Lycée Franco-Libanais implique la pleine adhésion aux valeurs de la Mission Laïque Française et à ses principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers.**

## REGLEMENT FINANCIER - PRÉAMBULE

### FRAIS DE SCOLARITE

L'inscription ou la réinscription d'un élève au Grand Lycée Franco-Libanais suppose l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

- Les tarifs de l'année scolaire sont arrêtés conformément à la loi libanaise 515-1996 le 31 janvier de l'année en cours.
- Le Grand Lycée dispose d'un site internet où figurent les tarifs de l'année scolaire validés par l'état Libanais. De plus, un affichage papier est consultable sur les panneaux d'affichage administratif placés à l'entrée de l'administration.
- La facture originale est envoyée **uniquement par courriel** au parent responsable. Cette facture est adressée au moins 2 semaines avant l'échéance de chaque période.
- Le Grand Lycée Franco-Libanais utilise les adresses électroniques communiquées aux secrétariats en début d'année scolaire. Les familles veilleront à ce qu'elles soient opérationnelles en permanence et s'engagent à informer immédiatement le Lycée de tout changement d'adresse.
- Le parent responsable titulaire de l'adresse électronique à laquelle seront envoyées les factures devra sous son entière responsabilité veiller à ce que les mails envoyés par la Caisse du Grand Lycée Franco-Libanais contenant de l'information financière ou les factures soient reconnus et acceptés par son courrier électronique pour éviter notamment leur envoi en spam ou leur destruction automatique. Pour toute information les familles devront communiquer sur ce sujet avec le Grand Lycée Franco-Libanais en utilisant l'adresse suivante : wadad.helou@gflf.edu.lb
- Lorsque les familles ont des retards de paiement, leurs versements s'imputent systématiquement sur la dette la plus ancienne, et il ne leur appartient pas d'affecter des versements à une dette spécifique. De plus, le règlement total de tous les droits de scolarité échus est toujours prioritaire sur le règlement des prestations annexes (restauration scolaire, voyages).

Les droits de scolarité sont dus quelle que soit l'assiduité de l'élève et tant qu'un départ n'est pas dûment notifié au Grand Lycée Franco-Libanais par écrit. En tout état de cause, tout trimestre commencé est entièrement dû et les départs anticipés n'ouvrent droit à aucune réduction pour le trimestre en cours.

#### 1. Réinscription

- Pour confirmer la réinscription de leur(s) enfant(s), les familles devront verser, à titre **d'acompte** sur les droits du 1er trimestre de l'année suivante, la somme de 300 000,- LL (**trois cent mille livres libanaises**), par élève, au cours du trimestre avril-juin de l'année en cours.
- Le montant de cette avance sera déduit de la facture du trimestre septembre-décembre de l'année scolaire suivante.
- Si la famille revient sur sa demande de réinscription et en notifie l'établissement par écrit avant le **30 juin de l'année en cours** l'avance sera restituée, uniquement si toutes les sommes dues par la famille pour l'année en cours ont été réglés dans leur intégralité, sinon une compensation sera effectuée par l'établissement. Dans tous les cas, si la notification de l'établissement n'intervient qu'après le **30 juin de l'année en cours**, l'avance restera acquise à l'établissement.

- **ATTENTION** : La réinscription de chaque élève n'est validée que si la totalité des sommes dues au titre de l'année antérieure est acquittée **au plus tard le 30 juin** de l'année en cours. Le versement des 300 000 LL est donc nécessaire pour valider la réinscription mais non suffisant.

## 2. Modalité de paiement des frais scolaires

### 2.1. Description des frais facturés

Selon les niveaux de scolarité, il peut être demandé aux familles une participation annuelle **obligatoire** destinée à couvrir :

- Les fournitures scolaires
- L'assurance responsabilité civile et contrôles médicaux
- Les frais d'examen (classes de 3<sup>ème</sup>, 1<sup>ère</sup> et terminale)
- Les frais de reprographie (tirage)
- Les fournitures en arts plastiques
- Les activités pédagogiques
- La cotisation pour le Comité des parents

Ils peuvent concerner :

- Des sorties scolaires (facultatif - facturé sur coupon réponse du responsable légal)
- Des certifications en langues ou leur préparation (Cambridge 1ère et Tle, USJ, SAT - facultatif facturé sur coupon réponse du responsable légal)
- Les photos d'identité et la photo de classe (facultatif – facturé sur coupon réponse du responsable légal)
- La cotisation pour le Comité des parents d'élèves dont le montant annuel de 5000 LL payable au premier trimestre.
- La participation facultative à la caisse de solidarité dont le montant trimestriel est de 40000 LL par famille. Les parents devront compléter un document précisant si oui ou non ils souhaitent cotiser à la caisse de solidarité.

D'autres frais font l'objet d'une facturation pour les familles concernées :

- Les voyages d'étude (*avec échéancier*)
- Les classes découvertes
- Les activités périscolaires
- Le Transport scolaire
- Autres frais éventuels : frais de traduction et/ou de certification, pénalités, dégradations, photos remplacement du carnet de correspondance ...etc)

### 2.2. Description des périodes facturées

- Les frais de scolarité sont exigibles en 3 versements, sur facturation, par trimestre, et sont payables sous 15 jours.

### 3. Paiement

#### 3.1. Moyens de paiement

Les règlements sont exigibles à la date précisée sur la facture selon les modalités suivantes :

- A la caisse du Grand Lycée Franco-Libanais ACHRAFIEH pour les paiements en espèces inférieurs à 500 USD, ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du « **Grand Lycée Franco-Libanais Achrafieh** ».
- A la caisse du Grand Lycée Franco-Libanais Acharfieh en carte bancaire.
- Auprès de toutes les agences de la Banque Libano-Française (BLF), sauf si la facture concernée porte la mention : « paiement à la caisse du Lycée uniquement. »
- Par virement bancaire :

*Pour les virements en Livres Libanaises*

- A la Banque BLF – IBAN : LB91 0010 0000 0010 2403 4000 1422  
SWIFT : BLFSLBBX

*Pour les virements en US Dollars*

- A la Banque BLF – IBAN : LB57 0010 0000 0010 2403 4000 1840  
SWIFT : BLFSLBBX

- Au crédit industriel et commercial Banque Transatlantique

IBAN : FR76 3056 8199 0400 0127 5061 036

Titulaire du compte : Grand Lycée Franco-Libanais Beyrouth

Les virements devront impérativement reprendre comme référence le numéro de facture indiqué ; tout virement sur le compte de la Banque Transatlantique doit être obligatoirement signalé au service des frais de scolarité par courriel.

#### 3.2. Les échéances de paiement

Les règlements sont exigibles à la date précisée sur la facture.

#### 3.3. Les retards de paiement et les impayés

En cas de retard de paiement, deux relances sont adressées à la famille concernée :

- la 1<sup>ère</sup> relance est remise directement à l'élève sous pli fermé.
- la 2<sup>nd</sup> est envoyée à la famille par courrier postal recommandé avec accusé de réception.

Si les deux relances restent sans effet, le dossier est transmis à l'avocat de l'établissement pour procéder au recouvrement par les voies légales.

En outre, une **pénalité de 5% de majoration** sur les frais de scolarité dus est applicable au-delà de la limite de paiement indiquée dans la deuxième lettre de rappel.

En cas de procédure de recouvrement judiciaire, l'intégralité des frais judiciaires seront à la seule charge du débiteur (frais de citation, indemnité de procédure...).

**L'établissement se réserve le droit de ne pas admettre pour l'année scolaire suivante les élèves dont les droits de scolarité n'auraient pas été acquittés dans les délais requis.**

**RAPPEL : La réinscription de chaque élève n'est validée que si la totalité des sommes dues au titre de l'année antérieure est acquittée au plus tard le 30 juin de l'année en cours.**

#### 4. Remises et réductions

##### 4.1. Abattement pour famille nombreuse

Réduction pour fratries :

Une réduction **sur les seuls droits de scolarité** est accordée aux familles nombreuses selon les modalités suivantes :

- 2% sur le 2<sup>ème</sup> enfant
- 3% sur le 3<sup>ème</sup> enfant
- 15% sur le 4<sup>ème</sup> enfant

Une réduction **sur les droits de transport** est accordée aux familles nombreuses selon les modalités suivantes :

- 6% sur le 3<sup>ème</sup> enfant
- 12% sur le 4<sup>ème</sup> enfant
- 18% sur le 5<sup>ème</sup> enfant

Une réduction **sur les activités périscolaires** est accordée aux familles nombreuses selon les modalités suivantes :

- 10% sur la 2<sup>ème</sup> activité
- 20% sur la 3<sup>ème</sup> activité et plus (5 activités au maximum)

L'inscription aux activités devient définitive dès la deuxième séance. Aucun remboursement ne sera alors possible.

##### 4.2. Remise pour absence prolongée

Une remise partielle des frais de scolarité peut être accordée en cas d'absence pour maladie justifiée par un certificat médical, supérieure à 40 jours consécutifs (période de vacances exclue).

#### RAPPEL

**Tout trimestre commencé est dû.**

**Les départs anticipés n'ouvrent droit à aucune réduction pour le trimestre en cours**

#### 5. Information concernant les Bourses

##### 5.1. Les bourses scolaires

Une aide à la scolarisation peut être apportée, sous conditions de ressources, aux élèves de nationalité française immatriculés au consulat général de France à Beyrouth. Tout renseignement utile peut être obtenu auprès de la section consulaire de l'ambassade de France.

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, les frais facturés par le lycée au titre de la scolarité, des droits d'entrée dans le réseau Mlfmonde, des droits d'inscription aux examens et des dépenses pédagogiques. La facture trimestrielle tient compte des montants attribués à chaque enfant pour la période concernée.

Par ailleurs, les familles peuvent bénéficier d'une bourse pour les frais de transport.

Ces bourses sont directement versées au Grand Lycée Franco-Libanais pour les élèves empruntant le ramassage organisé par la société CONNEX.

## 5.2. Application des bourses par le Lycée

Le Grand Lycée Franco-Libanais ne peut appliquer une bourse qu'après réception de la notification officielle de l'AEFE. Ces notifications ont lieu deux fois par an :

- L'été, pour les demandes de bourses présentées en début d'année civile et traitées lors de la 1<sup>ère</sup> Commission,
- En décembre, pour les demandes tardives, les demandes de révision et les demandes des nouveaux élèves.

Dans le cas d'une bourse obtenue à la seconde commission (décembre), le Lycée est tenu de facturer les frais du premier trimestre dans leur intégralité. Il procédera à la régularisation des factures émises, avec effet rétroactif, après réception de la notification officielle de l'attribution ou de la variation (à la hausse ou à la baisse) de la bourse.

## 6. Information concernant la caisse de solidarité du lycée

La caisse de solidarité de l'établissement a pour objet de venir en aide **ponctuellement**, et dans la limite des crédits dont elle dispose, à certaines familles dans le besoin, afin de leur permettre de faire face à leurs obligations vis-à-vis de l'établissement. S'agissant des ressortissants de nationalité française, toute demande à la caisse de solidarité doit obligatoirement être précédée d'une demande de bourses auprès du consulat (voir rubrique 5-1 bourses).

Pour obtenir une aide au titre de la caisse de solidarité, les familles intéressées doivent déposer une demande écrite à l'attention du chef d'établissement avec communication d'un dossier de demande d'aide sociale disponible auprès du secrétariat du proviseur ou sur le site web de l'établissement.

Cette demande correspond au trimestre en cours. La famille qui souhaite solliciter de nouveau l'aide de la caisse de solidarité au trimestre suivant devra refaire une demande dans les mêmes conditions indiquées ci-dessus.

Chaque demande, accompagnée des justificatifs, sera présentée aux membres de la commission de la caisse solidarité de l'Etablissement qui se réunit trois fois par an.

Documents Caisse de solidarité sur le site du GLFL : [www.gflf.edu.lb](http://www.gflf.edu.lb) sous la rubrique admissions

## 7. Tarifs Scolarité

### Tarifs Scolarité 2018/2019

#### Donnés à titre indicatif sous réserve d'éventuelles modifications

| Classes         | TARIFS 18-19 (LL) |
|-----------------|-------------------|
| PS              | 11 453 000        |
| MS              | 11 533 000        |
| GS              | 11 611 000        |
| CP ----> CM2    | 10 627 000        |
| 6ème ----> 3ème | 10 565 000        |
| 2nd ----> Term  | 10 639 000        |

- Une somme supplémentaire de 5 000,-L.L.par élève est payée au 1<sup>er</sup> trimestre uniquement. Ce montant est versé au comité des parents.



---

**Merci de retourner le règlement financier**  
**En paraphant toutes les pages et en signant la dernière**  
**(Un document par élève)**

---

Je, soussigné (e), M. Mme.....

Père, Mère, Tuteur légal de l'élève :

Nom : ..... Prénom : .....

Classe de : .....

Souhaite participer au financement de la **caisse de solidarité** pour l'année scolaire 2018-2019 :  
(Montant facturé par trimestre)

- 45 000,-L.L. / Trimestre
- Montant libre : ..... L.L. / Trimestre
- Ne souhaite pas participer

Je certifie avoir pris connaissance du règlement financier et du tableau indicatif des frais de scolarité du Grand Lycée Franco-Libanais, déclare l'accepter sans réserves et m'engage à le respecter strictement.

**Pour rappel, aucune réinscription ne sera admise pour les familles n'ayant pas régularisé les frais de scolarité de l'année antérieure.**

Fait à ..... le .....

Signature :